

TABLEAU DES EQUIVALENCES POUR LES D.E J.E.P.S. ET LES D.E.S. J.E.P.S.

DIPLOMES	EQUIVALENCE	OBTENTION D'UNITES
<p style="text-align: center;">DE JEPS</p> <p style="text-align: center;">Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport</p>	<p>Les titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - du BEES 1^{er} degré, option « judo-jujitsu », - du brevet d'Etat de moniteur de judo, karaté et méthodes de combats assimilées, option principale « judo » et du 2^{ème} dan <p>peuvent obtenir par équivalence le DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « judo-jujitsu »</p> <p>Conditions : Justifier de 3 années d'expérience d'encadrement, incluant au minimum 450 heures d'enseignement dans les 5 dernières années, attestées par le DTN.</p> <p style="color: red;">Equivalence à faire valoir avant le 18 décembre 2013</p>	<p>Les titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - du BEES 1^{er} degré, option « judo-jujitsu » et du 2^{ème} dan, - du brevet d'Etat de moniteur de judo, karaté et méthodes de combats assimilées, option principale « judo » et du 2^{ème} dan, - du brevet fédéral de moniteur 2^{ème} degré délivré par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et du 2^{ème} dan, <p>peuvent obtenir l'unité capitalisable 1 (UC1) et l'unité capitalisable 4 (UC4)</p> <p>Les titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - du certificat fédéral pour l'enseignement bénévole et du 2^{ème} dan, <p>peuvent obtenir l'unité capitalisable (UC4)</p> <p>Conditions : Justifier d'une expérience pédagogique d'enseignement de 350 heures attestées par le DTN.</p>
<p style="text-align: center;">DES JEPS</p> <p style="text-align: center;">Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport</p>	<p>Les titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - du brevet d'Etat de professeur de judo, aikido, karaté, et méthodes de combats assimilées et du 3^{ème} dan, <p>peuvent obtenir par équivalence le DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « judo-jujitsu »</p> <p style="color: red;">Equivalence à faire valoir avant le 18 décembre 2013</p> <p>Le BEES 2^{ème} degré est équivalent au DES JEPS (voir article 8 de l'arrêté du 18/12/2008)</p>	<p>Les titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - du BEES 1^{er} degré option « judo-jujitsu » et du 3^{ème} dan, - du brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté, et méthodes de combats assimilées, option principale « judo » et du 3^{ème} dan, <p>peuvent obtenir l'unité capitalisable 3 (UC3) et l'unité capitalisable 4 (UC4)</p> <p>Conditions : Avoir exercé dans une structure de la filière de haut niveau pendant 4 années. Cette expérience est attestée par le DTN.</p> <p>Les titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - du DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu » - du BEES 1^{er} degré « option judo-jujitsu » et du 3^{ème} dan, - du brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté, et méthodes de combats assimilées, option principale « judo » et du 3^{ème} dan, <p>peuvent obtenir l'unité capitalisable 4 (UC4)</p> <p>Conditions : Avoir exercé la fonction d'entraîneur ou de formateur au sein d'une équipe technique de niveau régional pendant 3 saisons sportives au cours des 5 dernières années. Cette expérience est attestée par le DTN.</p> <p style="color: red;">Equivalences à faire valoir avant le 18 décembre 2013</p>